

CHARTRE DE L'ÉVALUATION

Mise à jour et présentée en Conseil d'Administration le 28 juin 2022

1 – Préambule

Cette charte est destinée à présenter aux élèves et leurs familles les modalités d'organisation et de mise en œuvre des évaluations dans le cadre du contrôle continu au lycée Allende.

Elle a pour but de garantir une valeur équitable aux notes émises et retenues par les professeurs en cycle terminal (1^{ère} et terminale) dans tous les enseignements.

Sa rédaction s'est réalisée collégalement à l'appui de ses équipes pédagogiques réunies dans un premier temps par grands pôles éducatifs, puis par disciplines.

En émane une charte dont le but final est d'harmoniser objectivement les principes communs de l'évaluation et de garantir aux élèves l'égalité de traitement entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves (note de service au 28/07/2021).

2 – Grand principes et modalités de mise en œuvre

L'évaluation des élèves reposera sur la robustesse des moyennes semestrielles garanties par un nombre significatif d'exercices inspirés des sujets de baccalauréat ainsi que par un nombre minimal de notes sur chaque période.

3 – Les évaluations

Le principe retenu dans la charte, manifeste de l'obligation pour les élèves d'être présents à toutes les évaluations afin qu'un nombre significatif de notes puissent être prises en compte au regard de l'examen du baccalauréat.

A ce titre le nombre minimum d'évaluations obligatoires pour constituer une moyenne significative sera déterminé en fonction du volume horaire de chaque discipline. Il sera communiqué aux élèves et leurs familles dès la rentrée. L'élève et sa famille devront prendre connaissance de la charte et retourner le coupon signé au Professeur Principal qui le remettra ensuite au secrétariat de scolarité.



Les évaluations proposées dans chaque matière étant obligatoires, les élèves justifiant d'une absence doivent impérativement solliciter le professeur afin de rattraper au plus vite le devoir non exécuté. Si tel n'est pas le cas, la famille sera alertée par le professeur de la discipline dès lors qu'un devoir noté sera manquant.

4 – Modalités de rattrapage des évaluations d'examen non effectuées

Plusieurs modalités de rattrapage peuvent être mises en œuvre :

- a) Directement par l'enseignant et/ou en lien avec la vie scolaire.
- b) L'élève qui ne disposerait pas d'une moyenne jugée significative dans les disciplines du contrôle continu, autrement dit, qui ne reposerait que sur un nombre trop restreint de devoirs (moins de 75%), sera prévenu par son enseignant, qu'il sera convoqué pour une épreuve spéciale de remplacement qui sera organisée par le chef d'établissement. Aussi, même en cas de force majeure, l'élève qui ne se présenterait pas à ce devoir de remplacement, et qui ne pourrait justifier son absence (soit par une attestation authentifiée ou par un certificat médical), se verrait attribuer la note zéro (art. 12 du 27/07/2021).
- c) Un devoir de remplacement, permettant d'évaluer les disciplines du contrôle continu pour les élèves régulièrement absents aux devoirs ou encore absents pour raisons médicales de longue période, sera proposé chaque fin de semestre. La note obtenue à ce devoir remplacera la moyenne non significative et deviendra celle qui sera prise en compte pour parcoursup et le baccalauréat dans la discipline concernée.
- d) Ce devoir de remplacement s'applique également à l'enseignement de spécialité abandonné en classe de première.

5 – Elèves à besoins éducatifs particuliers

Les aménagements propres aux examens s'appliquent aux évaluations réalisées en contrôle continu.

6 – La validation des notes d'examens du contrôle continu

Dans chaque enseignement concerné par le contrôle continu, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal à savoir en première et en terminale.